

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2021

20 octobre 2021 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au secrétariat de mairie sous la présidence de Monsieur THELLIER Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Monsieur COJON Philippe absent excusé

Est élu secrétaire : Monsieur RIMAURO Jean

N°664: Délibération de dissolution de la régie de la salle d'activité et u terrain de tennis.

Suite à un contrôle des régies, Monsieur le trésorier demande supprimer la régie du tennis qui n'a pas été utilisé depuis 2015. De même pour la salle d'activité, il propose de mettre fin à la régie et de gérer les locations par émission de titres afin de permettre de fluidifier les encaissements et de permettre l'engagement de poursuites en cas de chèques impayés. Après délibération, le conseil municipal décide de supprimer ces deux régies.

N°665 : Délibération sur le Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ». Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes.

Monsieur CHOAIN propose de présenter aux nouveaux conseillers le Plan communal d'Evaluation des Risques Ruissellements mis en place pour le précédent conseil

N°666 : Renouvellement avec modification du contrat de Madame REAUX, agent technique

Le contrat de Madame REAUX arrive à son terme le 31 décembre 2021. Cette dernière étant agent de la commune en CDD depuis mars 2021, elle ne peut plus avoir de contrat en CDD à partir de mars 2022. Après délibération, le conseil municipal décide de stagiairiser madame REAUX pendant un an à partir du 1^{er} janvier 2022 puis de la titulariser en tant qu'adjoint technique sur un emploi à temps non complet (19 heures par semaine).

N°667 : Présentation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que la commune doit délibérer sur la mise en place du RIFSSEP qui est composé d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'une indemnité annuelle (CIA). La première prend en compte l'expertise et la responsabilité du poste, la seconde valorise l'engagement professionnel. Une proposition de délibération doit être transmise au Comité Technique du Centre de Gestion avant la délibération finale. Le conseil doit délibérer sur les plafonds des indemnités, pour cela Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur le décret fixant les indemnités d'exercice des missions des préfectures et d'utiliser la méthode instaurée par ce décret lors de l'attribution des primes par arrêté. Il propose également d'instaurer cette prime uniquement aux titulaires et stagiaires.

Les membres du conseil considérant que Monsieur le maire et ses adjoints sont les plus aptes à savoir qu'elles indemnités les agents méritent d'obtenir, ils décident de les laisser proposer au centre de

gestion la délibération qu'ils souhaitent mettre en place et le modèle de calcul qu'ils souhaitent utiliser.

N° 668 : Divers

- Répartition des invitations pour le repas des aînés
- La commune a obtenue deux devis pour la reprise de concessions au cimetière. Nous sommes dans l'attente de précision sur un des devis.